



Conseil de la Ville

Règlement RV3515 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Article « Zone C1563 »

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion, après l'article 321.2, de l'article suivant :

« 321.3 **Zone C1563**

Dans la zone C1563, un terrain sur lequel l'usage exercé fait partie des familles « Commerciale » ou « Industrielle », doit conserver un écran tampon, d'une profondeur minimale de 25 mètres, le long d'une ligne arrière d'un terrain utilisé pour un usage de la famille « Habitation ».

Cet écran tampon doit être constitué du boisé existant, les arbres et arbustes existants doivent être conservés sur toute la profondeur de l'écran tampon. Les arbres et arbustes doivent être entretenus et, au besoin, remplacés. »

Adopté le 14 juillet 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe et
assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUILLET 2025